



Delai preavis lors d un licenciement

Par **Katfran**, le **24/02/2015** à **12:05**

Bonjour
Je loue depuis trois ans un appartement en colocation avec une amie nous partageons le loyer
Je viens d'être licenciée et je souhaite donc mettre fin à cette location
Je sais que selon les textes de loi de juillet 1989 un licenciement est un des points qui peuvent me permettre de ne donner qu'un mois de préavis
Toutefois comment cela se passe-t-il à ce sujet puisque je ne suis pas la seule locataire sur le bail et que même si celle-ci accepte aussi de partir elle a un travail
Le préavis d'un mois est-il tout de même applicable
Merci de me répondre rapidement
Bien cordialement à tous

Par **Lag0**, le **24/02/2015** à **16:34**

Bonjour,
En matière de colocation, il a été établi par la jurisprudence que le droit à préavis réduit se propage seulement dans le cas de colocataires en vie maritale (concubins).
Pour les autres colocataires, il n'existe rien de défini et le bailleur serait en droit de refuser le préavis réduit pour votre colocataire si vous ne formez pas un couple.